Charte éthique

L'ENTREPRISE DURABLE, C'EST L'ENTREPRISE ÉTHIQUE

ENGIE est un acteur mondial de référence dans le secteur de l'énergie. Le Groupe inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers (production d'électricité bas carbone, réseaux, solutions clients) et se positionne comme un pionnier du nouveau monde de l'énergie afin d'en relever les principaux défis: l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'accès à une énergie durable et l'utilisation raisonnée des ressources.

Pour relever ces défis nous avons besoin d'une relation de confiance avec l'ensemble de nos parties prenantes: confiance des consommateurs et des industriels, des pouvoirs publics et de la société civile, de nos fournisseurs et de nos partenaires, et de nos clients.

Construire et préserver cette relation de confiance passe par une double exigence: celle de l'appropriation et du respect intransigeant, par chacun des collaborateurs du Groupe, des valeurs que nous portons; celle aussi de la responsabilité qui est la nôtre dans les décisions que nous prenons ou les projets que nous engageons. Cette exigence quotidienne structure notre identité autour d'une conviction simple et forte: l'entreprise durable, c'est l'entreprise éthique.

Cette ambition éthique, que nous portons tous, requiert l'exemplarité de chacun

Notre politique est très claire : la tolérance zéro en matière notamment de fraude et de corruption, et un engagement absolu dans le respect des règles éthiques – celles des pays dans lesquels nous opérons et celles que nous nous sommes fixées. Elle implique que chaque collaborateur prenne avec rigueur sa part dans la construction et la protection de la réputation du Groupe, en agissant en pleine conformité avec les lois applicables et nos principes éthiques, dans l'ensemble de nos activités.

L'éthique doit être au cœur de la gestion de nos activités au quotidien. Elle doit irriguer nos pratiques managériales, commerciales et opérationnelles. L'éthique n'est pas uniquement l'affaire d'une filière, c'est l'affaire de chacun d'entre nous et c'est l'affaire de tous. Nous construisons ensemble la confiance de nos parties prenantes, levier de création de valeur majeur pour le Groupe.

Les principes fixés par la présente Charte déclinent cette ambition éthique. Aucun objectif de développement ou de performance ne doit donc être fixé au sein du Groupe ou de ses entités si sa réalisation doit conduire à déroger d'une quelconque manière à ces principes.

Si notre Groupe tire sa force de son excellence opérationnelle, il est aussi reconnu de l'ensemble de ses partenaires et de ses clients pour son très haut niveau de fiabilité et de responsabilité.
À nous tous, donc, de nous montrer à la hauteur de ce capital de confiance qui nous est accordé, en érigeant, au quotidien, l'éthique au rang de priorité absolue.

La présente **Charte éthique** constitue avec le **Guide pratique de l'éthique** le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des référentiels, politiques internes et codes de conduite adoptés par le Groupe, et dont chacune et chacun d'entre nous, quelle que soit sa position hiérarchique, son entité de rattachement ou sa sphère d'intervention géographique, est à la fois le promoteur et le gardien.

Cette charte définit les 4 principes éthiques fondamentaux autour desquels s'articulent l'ensemble des engagements d'ENGIE en matière d'éthique, détermine leur champ d'application et présente l'architecture générale de la gouvernance et de l'organisation éthique et compliance du Groupe.

Les principes éthiques fondamentaux d'ENGIE

PRINCIPE 1
Agir en conformité avec les lois et les réglementations

En toutes circonstances, tous les collaborateurs du Groupe doivent observer les réglementations internationales, fédérales, nationales, locales et les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités, ainsi que les politiques éthiques et conformité du Groupe.

En ce qui concerne ces règles spécifiques, en tant qu'élément structurant de l'identité du Groupe, l'ensemble des entités doivent en respecter la substance, sous réserve des dispositions impératives des droits applicables et des usages locaux.

PRINCIPE 2
Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité

L'honnêteté et l'intégrité doivent gouverner aussi bien les relations d'affaires que les relations interpersonnelles et les pratiques professionnelles quotidiennes. Il est impératif que chacune et chacun agisse avec droiture en toutes circonstances et contribue à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité. Partant de ce principe, le Groupe attache la plus haute importance à l'exemplarité du comportement de ses collaborateurs. Dans le choix de ses partenaires, ENGIE veille à maintenir une haute exigence d'honnêteté et de respect des droits humains.

En conséquence, ENGIE encourage le signalement des incidents éthiques, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de manière désintéressée et de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaîtrait contraire aux principes éthiques du Groupe.

PRINCIPE 3
Faire preuve de loyauté

Pour le Groupe, la qualité d'une relation repose sur la loyauté des interlocuteurs, spécialement dans l'exécution des contrats. Cela impose notamment de tenir les engagements pris et de ne promettre aucun engagement que le Groupe ne soit en mesure de tenir.

Chaque fois qu'un collaborateur du Groupe communique avec ses interlocuteurs, il le fait de bonne foi, dans un esprit constructif, respectueux des intérêts de chacun et avec le souci d'une information sincère.

Le principe de transparence, qui guide une grande entreprise comme ENGIE, ne fait pas obstacle au respect, par les collaborateurs, du secret des affaires, dans le cadre des lois applicables.

ENGIE, qui attend de ses collaborateurs le respect des principes édictés par la présente Charte, leur apporte en retour la protection nécessaire lorsqu'ils sont mis en cause dès lors qu'ils ont agi de bonne foi dans le cadre de leurs attributions.

PRINCIPE 4
Respecter les autres

Convaincue que l'entreprise durable est celle qui sait conjuguer développement économique et progrès humain, ENGIE attache la plus haute importance aux valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui s'imposent à tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles et qui gouvernent les relations de toute entité d'ENGIE à leur égard.

Le respect d'autrui implique de traiter chacun équitablement, en attachant autant d'importance aux uns qu'aux autres, et appelle la réciprocité, chacun ayant des droits à faire valoir mais également des devoirs à remplir, vis-à-vis des autres, de son entité, du Groupe et de la société dans son ensemble.

Ce principe recouvre notamment le respect, en toutes circonstances, des droits des personnes, de leur dignité, de leur singularité et le respect des différentes cultures. Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui et plus généralement à la préservation du patrimoine et de l'environnement.

Il guide la politique du Groupe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de respect de la vie privée, de promotion de la diversité et de lutte contre toutes les formes de discriminations, de protection de la santé et de la sécurité au travail et en particulier de prévention et de sanction de toutes les situations de harcèlement.

Il sous-tend l'ensemble des politiques internes et externes d'ENGIE et doit inspirer jusqu'au mode de résolution des conflits.

La tolérance, qui se traduit par la bienveillance et l'ouverture aux autres, exclut toutes les formes de comportement à caractère extrémiste.

2

L'application de la Charte éthique d'ENGIE

LA CHARTE ÉTHIQUE ET SES 4 PRINCIPES S'APPLIQUENT :

À l'ensemble des collaborateurs et des entités du Groupe

ENGIE attend de ses collaborateurs qu'ils agissent en accord avec les principes d'éthique du Groupe, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs.

Travailler dans un climat sain participe au bon fonctionnement du Groupe et à l'épanouissement des collaborateurs. Le Groupe accorde ainsi la plus grande attention à la qualité de vie au travail. Le respect et la confiance doivent guider les relations entre les salariés tout comme le dialogue avec les partenaires sociaux.

De l'administrateur au collaborateur, chacun a l'obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique du Groupe.

Les principes éthiques fondamentaux doivent être promus par les salariés d'ENGIE qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance d'entreprises non contrôlées par le Groupe.

Les dirigeants et managers d'ENGIE sont les promoteurs par excellence de la Charte éthique du Groupe et de son application au quotidien auprès des salariés et des parties prenantes. S'ils doivent vérifier les connaissances de leurs collaborateurs en ce qui concerne leurs obligations éthiques et réglementaires, ils doivent plus encore veiller à ce qu'ils aient des pratiques conformes à leurs obligations.

En cas de recours à des sanctions liées au non-respect des obligations éthiques et/ou réglementaires, celui-ci s'effectue dans le respect du droit et des usages locaux.

Aux clients et parties prenantes du Groupe

ENGIE applique ses principes éthiques à ses relations avec tous les acteurs des marchés, notamment les clients, investisseurs, partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants (y compris les intermédiaires ou consultants commerciaux) ou les organisations non gouvernementales (ONG).

Le Groupe promeut auprès de l'ensemble de ses parties prenantes ces principes.

Vis-à-vis des clients, le Groupe attache la plus haute importance à leur satisfaction, qui repose sur la qualité des produits et des services, un dialogue ouvert, la transparence des procédures ou encore le respect des engagements et des règles de la concurrence.

Vis-à-vis de tous les acteurs du marché, les collaborateurs d'ENGIE adoptent un comportement loyal et font preuve d'équité et d'impartialité lors des négociations. Ils s'assurent que les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ont des préoccupations éthiques compatibles avec celles du Groupe, et portent à leur connaissance la **Charte éthique** d'ENGIE.

Le Groupe demande l'inclusion dans ses contrats avec ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants d'une clause prévoyant le respect des engagements d'ENGIE en matière de droits humains et de lutte contre la corruption, par ceux-ci et par leurs propres partenaires. Le Groupe s'assure de l'intégrité et de la réputation de ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Vis-à-vis de la société dans son ensemble

Le Groupe applique ses principes éthiques partout où il est présent. Il exerce ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus.

Socialement responsable, ENGIE s'engage auprès des communautés dans lesquelles il développe son activité à respecter l'environnement et la diversité des cultures, et à minimiser son impact écologique. Il communique ouvertement sur ses réalisations et ses défis dans ce domaine et coopère avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans les secteurs environnemental et humanitaire.

3

L'organisation éthique et compliance du Groupe

La gouvernance

L'engagement éthique d'ENGIE est promu au plus haut niveau du Groupe : le Président, le Directeur Général et le Comité Exécutif ont doté le Groupe de structures à cet effet.

Le **Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable** (CEEDD) du Conseil d'Administration d'ENGIE veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action, au respect des règles de conduite auxquelles chaque collaborateur doit se conformer et à l'adéquation des moyens dont le Groupe se dote pour les faire appliquer.

Le **Comité de la Compliance** d'ENGIE, présidé par le Secrétaire Général, veille à la conformité de la mise en œuvre des engagements éthiques pris par le Groupe, suit les dysfonctionnements relevés et s'assure du traitement adéquat de ceux-ci.
Son action permet de donner aux organes de gouvernance du Groupe et à la Direction Générale l'assurance raisonnable que le dispositif éthique d'ENGIE est appliqué et contrôlé.

La **Direction Éthique & Compliance Groupe** favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe.
Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe.

Tous les **déontologues et correspondants éthiques** des entités du Groupe sont rassemblés dans la filière régalienne Éthique & Compliance, animée par la Direction Éthique & Compliance Groupe.
Celle-ci leur adresse les directives et observations nécessaires et reçoit les rapports et observations des entités.

Le rôle du déontologue

Dans chaque entité dont la taille et l'autonomie le justifient, le manager procède, en accord avec la filière Éthique & Compliance, à la nomination d'un déontologue et veille à lui donner les moyens humains et budgétaires appropriés, ainsi qu'à lui reconnaître l'autorité nécessaire à l'exécution de ses missions.

Le déontologue participe à la définition des règles et des devoirs en matière d'éthique et de compliance, et veille à leur respect dans l'entité. Il s'assure de la mise en œuvre de la **Charte éthique** et de l'ensemble des documents de référence relatifs à l'éthique et à la compliance sur le périmètre de son entité. Il contribue à la gestion du risque éthique en s'appuyant notamment sur le management de son entité et en rappelant à celui-ci la primauté donnée par le Groupe à l'éthique et en particulier à la lutte contre la corruption et au respect des droits humains.

Le déontologue apporte aide et conseils à tout collaborateur qui l'interroge en matière d'éthique et s'assure qu'aucune sanction, de quelque nature que ce soit, ne puisse être prise à l'encontre d'un salarié ayant utilisé de manière désintéressée et de bonne foi un dispositif de signalement des incidents éthiques.

Le contrôle de la conformité

En matière d'éthique et de compliance, l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Dans ce cadre, la Direction Éthique & Compliance d'ENGIE détermine et promeut les contrôles de conformité nécessaires. Elle veille à la conduite d'audits éthiques dont elle rend compte au Comité de la Compliance et, le cas échéant, au Comité Exécutif du Groupe.

Chaque année, la procédure de conformité évalue de manière détaillée le déploiement de la politique d'éthique dans les entités du Groupe.
Tous les déontologues doivent produire un rapport annuel relatif aux activités et progrès réalisés par leur entité en matière d'éthique et de compliance, en application des règles et procédures d'ENGIE, ainsi que des éventuelles dispositions ou actions spécifiques prises par l'entité elle-même. Ce rapport, remis à l'entité de rattachement, est accompagné d'une lettre de conformité du manager certifiant son engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de l'organisation dont il a la responsabilité.

La Direction Éthique & Compliance du Groupe veille également à ce que des mesures individuelles et structurelles soient prises en cas de manquement éthique, en lien avec le management, les directions locales et les directions fonctionnelles concernées.

Tous ces acteurs doivent être attentifs aux informations et signaux faibles pouvant indiquer un cas potentiel de violation des règles. Ils en informent le déontologue, contribuent si nécessaire à la réalisation de revues et investigations spécifiques ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures correctives.

Les documents de référence du Groupe

La démarche éthique et conformité d'ENGIE est bâtie sur 3 niveaux de textes de référence :

1. La présente **Charte éthique du Groupe** et le **Guide pratique de l'éthique**, qui en détaille les modalités d'application et donne des exemples de mise en situation.

2. **Les référentiels**, qui fédèrent les politiques et procédures thématiques dont ENGIE se dote pour concrétiser la mise en œuvre et le développement de la culture éthique au sein du Groupe : référentiel intégrité, référentiel droits humains et référentiel management de la conformité.

3. **Les codes de conduite**, qui précisent les implications des engagements éthiques du Groupe par catégorie ou pratique professionnelle.

Tous les documents d'éthique et de compliance d'ENGIE sont accessibles sur le site internet ***www.engie.com*** et sur ***l'intranet Groupe***.

Les traductions de ce document pouvant être sujettes à interprétation, seules les versions française et anglaise font référence.

Pour tout renseignement ou conseil en matière d'éthique et de compliance :
ethics-communication@engie.com

Pour déclarer un incident éthique au Groupe :
ethics@engie.com

Première édition – novembre 2009
Réédition – avril 2012
Mise à jour – novembre 2016

Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier d'origine certifiée. Il est disponible sur le site library.engie.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Conception & rédaction : ENGIE

Création graphique et réalisation : scriptoSENSU
scriptosensu.com

Photos : Havas / Chamussy Laurent, Havas / Guibbaud Christophe, Dunouau Franck, Neus / Brunet Arnaud.

1, place Samuel de Champlain
92930 Paris La Défense - France
Tél. : +33 1 44 22 00 00
engie.com